

PROCESSUS ORGANISATIONNEL DE LA COORDINATION SPS EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 DANS LES OPÉRATIONS DE BTP



(2020/04/22) V 2.4



ENJEU

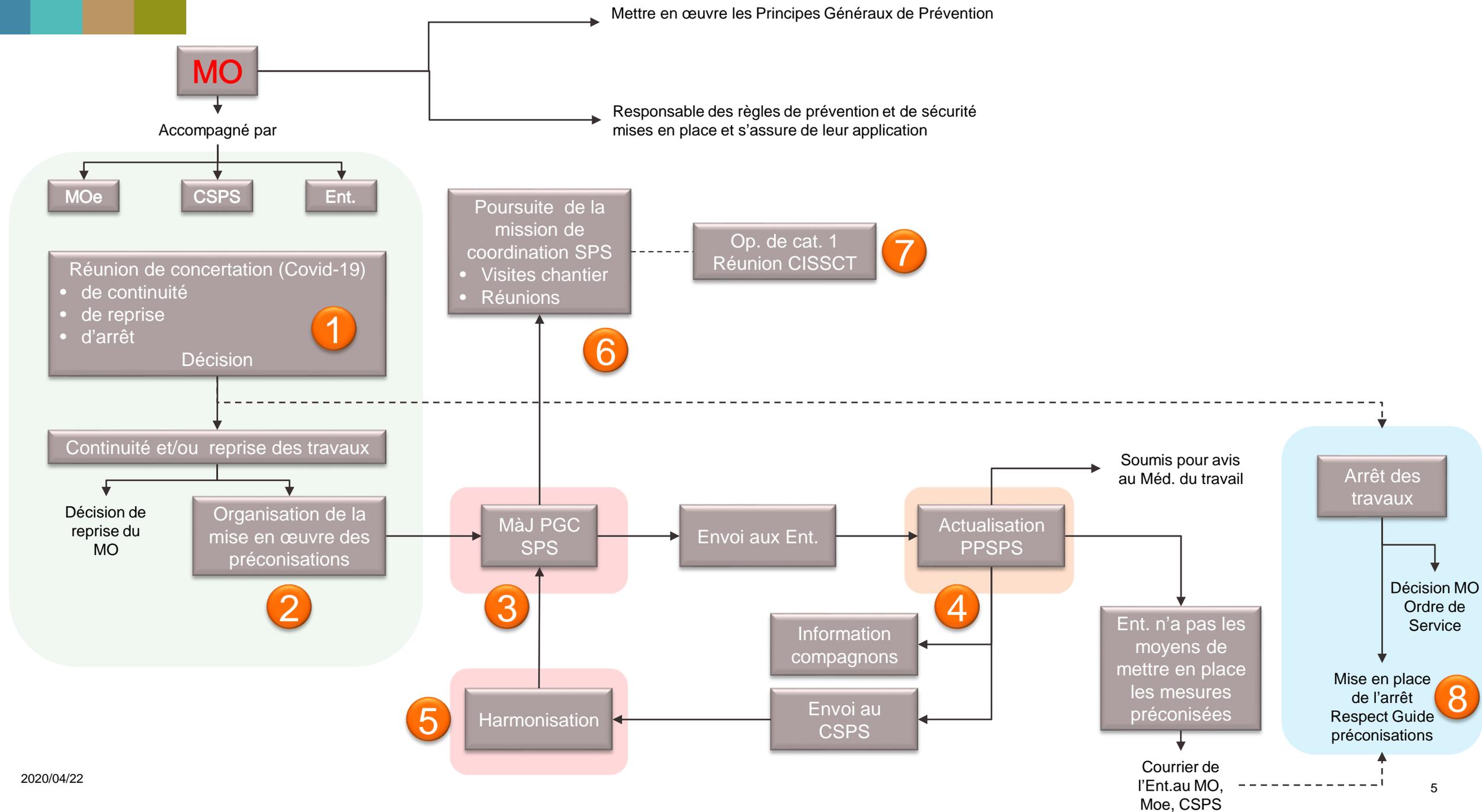
- Les acteurs de la coordination SPS réunis à l'occasion des travaux du Livre blanc, de nouveau mobilisés au travers de la déclaration commune du 25 mars 2020, ont choisi d'apporter aux coordonnateurs SPS des conseils et des outils, afin de les aider à mener leur mission en période d'épidémie de Covid-19.
- Le périmètre du processus organisationnel de la coordination SPS touche l'ensemble des opérations soumises à coordination SPS, c'est-à-dire toutes les opérations de BTP où sont réalisées des travaux de bâtiment ou de génie civil avec la présence d'au moins deux entreprises y compris les entreprises sous-traitantes et les travailleurs indépendants.
- L'enjeu de ce processus organisationnel de la coordination SPS est de proposer aux différents intervenants de l'acte de construire, et notamment aux MO, Moe, CSPS et entreprises, une démarche harmonisée de la coordination SPS à mettre en œuvre dans ce moment particulier d'épidémie de coronavirus Covid-19.
- Ce processus a pour objet d'éclairer la maîtrise d'ouvrage et d'apporter à la coordination SPS les informations complémentaires nécessaires à l'exercice de sa mission. Ces éclairages restent soumis aux évolutions du cadre donné par les pouvoirs publics.
- Les conseils et outils fournis par ce processus restent dans le cadre actuel de la réglementation en vigueur et ne modifient en rien les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de l'opération.

CONTEXTE

- L'état d'urgence sanitaire a eu pour conséquences de mettre à l'arrêt certaines opérations de Bâtiment et de Génie Civil, soit par décision d'arrêt des travaux par les maîtres d'ouvrage, soit, par la stricte soumission aux règles de confinement des entreprises qui ne se sont plus déplacées sur les chantiers.
- Ces situations, même exceptionnelles, ne modifient pas le champ d'action du coordonnateur SPS, qui réalise sa mission sous la responsabilité du maître d'ouvrage, et veille à ce que les principes généraux de prévention soient effectivement mis en œuvre, y compris pendant la période d'urgence sanitaire.
- A ce titre, et sans être exhaustif, le coordonnateur SPS, en phase de conception, élabore le plan général de coordination et organise entre les entreprises, y compris sous-traitantes, la coordination de leurs activités simultanées ou successives. Sont ainsi traitées, la mise en œuvre et l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales (locaux d'hygiène, de restauration et de repos...) avec leur répartition entre les différentes entreprises.
- Durant la phase de réalisation le coordonnateur SPS met à jour le PGC SPS chaque fois qu'il l'estime nécessaire, ou envisage cette mise à jour suite à la demande du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, des entreprises, ou enfin lorsqu'un événement le justifie. Pour mettre en œuvre ces mises à jour, le coordonnateur SPS peut organiser des visites spécifiques avec les entreprises.

CONTEXTE

- Le coordonnateur SPS veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies dans le PGC SPS, ainsi que des procédures de travail qui interfèrent, tient à jour et adapte le plan général de coordination.
- De ce fait, l'épidémie Covid-19 n'altère en rien le périmètre et le contenu de la mission du coordonnateur SPS, telle que définie dans les textes réglementaires et dans son contrat avec le maître d'ouvrage.
- Cependant, vu leur ampleur, les modifications des conditions d'opération sur les chantiers de construction peuvent entraîner des changements substantiels dans les moyens donnés au coordonnateur SPS pour réaliser sa mission tels qu'initialement définie à confirmer sur le plan contractuel.
- En particulier, au titre de la mise à jour du PGC SPS, le coordonnateur SPS, toujours sous la responsabilité du maître d'ouvrage, devra nécessairement prendre en compte les règles contenues dans le guide de préconisations de sécurité sanitaires pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19.



1 RÉUNION DE CONCERTATION COVID-19

Afin de faciliter la reprise ou la continuité de son opération, le MO suit la démarche ci-dessous.

Invitation

- Le MO invite à une réunion exceptionnelle en visioconférence

Participants

- MO, Référent Covid-19 MO s'il est nommé, Moe, CSPS, OPC, Entreprises

Proposition d'ordre du jour

- point sur la situation actuelle de l'opération (opération par opération)
- constat de la situation : capacité de toute la chaîne de production de reprendre son activité (Moe, CSPS, bureaux de contrôles, entreprises titulaires, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs...)
- présentation des préconisations de sécurité sanitaire y compris des gestes barrières
- analyse de la capacité de chacun des acteurs à les mettre en œuvre
 - capacité ou non de mise en œuvre des préconisations de sécurité sanitaire par le lot en charge des installations sanitaires
 - capacité ou non de mise en œuvre des préconisations de sécurité sanitaire par le lot en charge de la maintenance des protections collectives

1 RÉUNION DE CONCERTATION COVID-19

Seront évoqués également les points suivants :

- absence d'encadrement sur les chantiers pour s'assurer du respect des règles et mesures retenues par l'entreprise
- conditions d'interventions en extérieur ou en intérieur.

Au regard de l'analyse de ces points le MO sera en mesure de proposer la reprise d'activité progressive ou totale, ou de maintenir l'arrêt avec formalisation d'un ordre de service.



2 ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS

Invitation

Le MO peut organiser cette réunion exceptionnelle, en visioconférence, dans la continuité de la précédent ou de façon distincte.

Participants

- MO, Référent Covid-19 MO s'il est nommé, Moe, CSPS, OPC, entreprises

Proposition d'ordre du jour

- le MO peut informer l'ensemble des acteurs de la personne qu'il a nommée référent Covid-19 MO chargée de coordonner les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion des risques issus de l'épidémie Covid-19, s'il souhaite en désigner un
- revue de l'organisation proposée visant à limiter autant que faire se peut la coactivité et précisions quant aux conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable (analyse planning, localisations et accès des travaux et interventions)
- partage des modalités de mise en œuvre des préconisations de sécurité sanitaire incluant les gestes barrières

2 ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS

Suite de l'ordre du jour

- analyse des conditions particulières d'exercice de la mission du coordonnateur SPS dans le contexte d'épidémie de Covid-19
- actualisation de l'organisation des secours si nécessaire
- validation des conditions d'hébergement et de restauration demandées aux entreprises ayant du personnel en grand déplacement
- validation des conditions d'employabilité sur les chantiers des apprentis, stagiaires et alternants mineurs.
- pour les opérations de catégorie 1, planification de l'organisation de la réunion d'un CISSCT extraordinaire.
- **La prise en compte des consignes générales et particulières (après analyse et adaptation à l'opération concernée).**
- **Les conditions, évènements ou situations pouvant donner lieu à un arrêt de tâche voire de chantier.**





3 MISE À JOUR DU PGC SPS

La mise à jour du PGC SPS doit se traduire par une analyse spécifique de l'opération concernée, avec une nouvelle version du PGC SPS.

La mise à jour du PGC SPS n'entraîne pas de fait la réalisation de visite d'inspection commune, sauf si le coordonnateur SPS estime que l'activité de l'entreprise ou la configuration du chantier le nécessite.

Cette mise à jour sera enregistrée sur le RJ (date, chapitres modifiés et/ou rajoutés, etc.), en aucun cas le RJ seul ne doit être utilisé comme l'actualisation du PGC SPS.

Recommandations concernant les principaux éléments sur lesquels le coordonnateur SPS peut baser la mise à jour de son PGC SPS :

- les conclusions et décisions prises lors des réunions Covid-19 et l'analyse de la faisabilité avec les impacts sur la planification des tâches et sur l'organisation de chantier
- le Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19.



4 ACTUALISATION PPSPS

Recommandations concernant les principaux éléments sur lesquels l'entreprise peut baser la mise à jour de son PPSPS :

- l'identification de son ou ses référents Covid-19
- les conclusions de son PCA (analyse globale de la capacité de l'entreprise à maintenir son activité face au risque sanitaire)
- l'actualisation du PGC SPS par le coordonnateur SPS
- le **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19.**

Il est recommandé d'analyser a minima les items ci-dessous :

- déplacements et transport des compagnons vers le chantier
- accès chantier
- accès base vie
- accès poste de travail
- situations de travail (attention à ce que les mesures de prévention ne génèrent pas d'autres risques comme le risque lié au travailleur isolé, la compatibilité entre eux des équipements de protection par exemple)
- travaux à plusieurs compagnons (matériel individuel, matériel collectif avec applications des préconisations de sécurité sanitaire).



5 HARMONISATION DES PPSPS

Cette tâche peut-être réalisée en deux étapes :

Proposition d'étape 1 : réception et analyse par le coordonnateur SPS à travers le filtre des préconisations sanitaires des PPSPS actualisés par les entreprises en prenant notamment en compte :

- localisation des postes de travail et de leurs accès
- planning des tâches par corps d'état
- disponibilités et modalités de mise en œuvre des EPC et des moyens communs
- mise à jour du PIC en tenant compte des règles liées aux flux des piétons et engins et aux circulations verticales et horizontales dans les ouvrages
-

Proposition d'étape 2 : le coordonnateur SPS procède à l'harmonisation des PPSPS en associant le cas échéant les différents référents Covid-19 et en organisant si nécessaire une visite sur le site.



6 POURSUITE DE LA MISSION DE COORDINATION SPS

Activités de chantier

- Ces mesures pourront être annexées au PGC SPS :
 - organisation pour participer aux réunions en visioconférence
 - organisation pour réaliser les visites de chantier en respectant les gestes barrières (distanciation, port des EPI).

Activités à distance

- envisager des actes de coordination à distance lorsque l'actualité des chantiers l'impose (mise en œuvre de mesures collectives, concertations à distance, convocations ultérieures, points plannings,...).



7 OPÉRATIONS DE CATÉGORIE 1 : RÉUNION CISSCT

Réunir le CISSCT en visioconférence ou prévoir une salle de réunion permettant de mettre en œuvre les gestes barrières :

- 1 mètre de distance entre chaque participant
- se laver les mains au savon ou utiliser un gel hydro alcoolique avant et après les réunions du CISSCT

Inviter à titre exceptionnel :

- un représentant de la maîtrise d'ouvrage
- le référent Covid-19 de la maîtrise d'ouvrage
- le référent Covid-19 de chaque entreprise.

Proposition d'ordre du jour

- rappel du contexte de reprise des exigences de respect strict des gestes barrières sur le chantier.



8 FERMETURE DES CHANTIERS (liste non exhaustive)

Clôtures du chantier

- Protéger l'accès de tiers
- Sécuriser les clôtures, les barrières et vérifier les mains de maintien, mise en place de contreventements supplémentaires si besoin

Affichage / Signalisation

- Rappels des interdictions d'accès

Contrôles

- Mise en place d'une organisation de contrôles des mesures d'arrêt du chantier
- Contrat de gardiennage

Enregistrement des actions mises en place

- Reportage photos :
 - clôture
 - compteurs pour relevés
 - état des différents accès.

Base vie

- énergies consignées (électricité, eau coupée, circuit vidangé)
- nettoyage dont évacuation des ordures ménagères, vider les frigos et les laisser ouverts
- fermer les volets et les portes à clé

Réseaux

- sécurisation des réseaux (consignation)
- réseaux d'éclairages de sécurité

Protections collectives

- s'assurer de la permanence et la continuité des protections collectives
- occultation des trémies
- stockage des coffrages (banches)
- stabilisation provisoire des ouvrages
- protections des tranchées ouvertes

8 FERMETURE DES CHANTIERS

Engins

- stockage/parcage des équipements mobiles de travail en hauteur (ex : échafaudage roulant, PEMP,...)
- renvoi des équipements en location, écrire au loueur pour reprise
- mise en girouette des grues avec interdiction de couper le courant électrique (en raison des besoins de ventilation et de chauffage des armoires de grue et du balisage de nuit, balisage aéroportuaire et portuaire). Fermeture de la trappe d'accès. ascenseur de la grue : en bas, en position d'attente
- blocage des échafaudages volants ou bi-mâts par coupure du courant ou tout autre dispositif d'efficacité équivalente

Moyens communs

- condamnation des accès aux équipements fixes de travail en hauteur (échafaudage de pied, escaliers...)
- vérification des fixations, des filets, des points d'ancrage
- nettoyer et ranger tout ce qui pourrait s'envoler

Stockages Matériaux / Produits / mat. portatif

- évacuation (retour dépôt) des matériaux stockés en extérieur
- stockage ou évacuation des produits chimiques et/ou inflammables en local sécurisé
- débrancher tous les chargeurs, ne laisser aucun appareil en charge

8 FERMETURE DES CHANTIERS

Chantiers Amiante, plomb

- Pour les chantiers en confinement dynamique :
 - assainir la zone de travail confinée en maintenant le confinement dynamique (quelques heures maxi), nettoyer la zone (lavage, récupération des eaux filtration), nettoyer les surfaces à l'aspirateur avec filtre Très Haute Efficacité (THE), maintenir en place l'enveloppe du confinement statique et la renforcer si possible, arrêter les extracteurs, boucler la zone en renforçant les dispositifs anti-intrusion (vidéo surveillance)
- Pour les chantiers en confinement statique :
 - nettoyer la zone (lingettes, aspiration THE), maintenir en place l'enveloppe du confinement statique et le renforcer si possible. Positionner un affichage spécifique amiante/plomb et condamner l'accès
- Organiser une astreinte avec du personnel formé pour vérifier l'intégrité du confinement statique

Déchets

- En l'absence d'évacuation des déchets, sécurisation de la zone de stockage

Autres

-

